

Madame le Maire,
Dorothée BERTRAND,

La secrétaire de séance,
Augustine VILLE,



**ENTREPRISES
PORTEUSES D'EMPLOIS**

la plus belle façon d'embaucher



Mairie d'Estaires

Laon, le 02 juin 2026

Objet : Proposition tarifaire

Madame, Monsieur

Le Groupe EPE vous apporte toute son expérience et sa qualité de service pour le recrutement et la gestion de salariés en CDD, CDI et contrats en alternance.

Les congés et absences diverses ne sont pas soumises à facturation.

Nous prenons en charge le coût de la formation.

Conditions de règlement : à 30 jours sur facture.

Visites médicales :

Nous prenons à notre charge les visites médicales d'embauche et de reprise après arrêt de travail. Par contre, la surveillance médicale spécifique en fonction d'un poste à risque reste à votre charge.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre attente, et, confiant dans la réussite de notre collaboration,

Nous vous prions d'agréer, l'expression de notre considération dévouée.

Julie Cocqueret
Responsable commerciale

Organisme de formation :
Formation :

DI FORMATION
TP CADGA

Laon, le 02 juin 2026

Tarif contrat d'apprentissage

Durée du contrat en mois
Heures de formation

12 mois
476

Devis valable jusqu'au 30/06/2026

Taux horaire du salarié en % SMIC	Taux horaire de facturation HT	Coût global HT PREVISIONNEL
Profil 18-20 ans (avec une rémunération de 1ère année)	10,06 €	7 492,22 €
Profil TH + 30 ans (rémunération à 100% su smic)	25,62 €	19 084,76 €

Le prix comprend le salaire, les charges sociales, les CP, la visite médicale et le cout de formation

Les primes et accessoires au salaire soumis à charges sont facturés au coefficient de 1,15 et le non soumis au coefficient de 1,06.

Tarif établi sur la base du SMIC en vigueur pour une durée hebdomadaire compris entre 24 et 35 heures et sans prime.

Nous prenons à notre charge les visites médicales d'embauche et de reprise après arrêt de travail. Par contre, la surveillance médicale spécifique en fonction d'un poste à risque reste à votre charge.

Bon pour accord :

Date et signature

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

LOI DU 25 JUILLET 1985

Entre

Le **Groupelement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Dominique SANDER

désigné ci-après appelé le **G.E.I.Q.P.S.A.L. 59**

Et **La ville d'ESTAIRES**

représenté(e) par le Maire Madame **Dorothée BERTRAND**

désigné ci-après appelée **l'utilisateur**,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Mise à disposition et emploi du temps

1. Mise à disposition.

Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 met à la disposition de l'utilisateur **Monsieur Aymeric GUILBERT** en qualité d'Agent de développement et communication pour une durée mensuelle de **151.67 heures** et pour la période du **01/09/2026 au 31/08/2028**

Le coût mensuel d'emploi du salarié facturé sera de, grâce à l'aide unique du plan de relance apprentissage (aide de 2000€ mensualisée sur 12 mois) de **765 Euros** (frais de gestion inclus et toutes charges comprises) jusqu'au 30/04/2027 puis de **970 Euros** du 01/05/2027 au 31/08/2027 et de **1292 Euros** du 01/09/2027 au 31/08/2028.

2. Emploi du temps.

L'emploi du temps hebdomadaire du salarié est fixé annuellement par l'utilisateur qui doit en informer le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 afin que ce dernier vérifie la conformité de ces horaires avec la législation sociale. Il intègre, si besoin est, les temps et périodes de formation alloués au salarié. Cet emploi du temps s'impose au salarié et pourra faire l'objet d'ajustements trimestriels.

Article 2. Exercice de la mission. Responsabilités de l'utilisateur

1. Les fonctions du salarié pour le compte de l'utilisateur sont les suivantes

- Agent de développement et communication

2. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, l'utilisateur reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
3. L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
4. L'utilisateur est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition et accomplis dans le cadre de l'exécution de sa mission. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par l'utilisateur. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour l'utilisateur, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

Article 3. Contrôles de l'exécution des missions. Pouvoir disciplinaire

1. Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 ayant par délégation la qualité d'employeur administratif, il est le seul à pouvoir organiser et prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des salariés.
2. L'utilisateur s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.
3. L'utilisateur s'engage à assister aux réunions annuelles programmées par l'équipe de direction du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Toutes absences non excusées pourront entraîner la fin de collaboration entre l'utilisateur et le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

Article 4. Responsabilité du G.E.I.Q.P.S.A.L.

Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 veille au respect de l'application du droit du travail envers le salarié. A ce titre, il est tenu d'être en règle avec les administrations en matière de mise à disposition de personnel.

Article 5. Règlement financier

1. Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 règle les salaires du personnel mis à la disposition de l'utilisateur. Ce dernier devra régler au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 les sommes nécessaires pour financer l'emploi du salarié conformément à ce qui a été défini dans l'article 1.

Le coût de l'emploi défini dans l'article 1 pourra faire l'objet d'un ou plusieurs réajustements sans délai en fonction de l'augmentation ou de la baisse des charges salariales. La facturation des heures d'emploi du salarié sera donc établie chaque mois en fonction du nombre d'heures définies dans l'article 1.

2. La prise en charge des frais de déplacements, éventuellement accordés par l'utilisateur au salarié mis à sa disposition, est à la charge de ce dernier, et peut transiter, éventuellement, par le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
3. Les autres frais liés à l'emploi engagés par le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 feront l'objet d'une facturation particulière (Médecine du Travail, formation professionnelle, complémentaire santé, frais inhérents à la rupture éventuelle du contrat de travail, si celle-ci est due à l'initiative de l'utilisateur sans motif réel et sérieux, ...).

Article 6. Engagement

La présente convention, entre l'utilisateur et le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59, est conclue pour une durée de **24 mois** à compter de la date de signature de la convention.

En cas de cessation de l'activité du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59, le présent contrat serait résilié sans préavis.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le **01/09/2026**

Pour le G.E.I.Q.P.S.A.L.

Pour La Mairie

GEIQPSAL
26, Rue Denis Papin
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
06 76 56 06 90

Vu pour être annexé à la délibération n°92/109 du 01/07/2026

Madame le Maire,
Dorothee BERTRAND



La secrétaire de séance,
Augustine VILLE,

